

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **05 juin 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....  
**Séance du 04 juin 2009**  
.....

Téléphone : 04 68 21 70 72  
Télécopie : 04 68 37 51 29

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 13

**Date de la convocation : 29 mai 2009**

**Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, , Georges JOURDA, Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA.**

**Absents excusés : Nadia ROUAUD, Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.**

**Absents non excusés : Néant**

**Procurations : Néant**

**Assistaient à la séance : Mme PLESSIS en sa qualité de secrétaire de mairie.**

**Séance ouverte à : 20h**

**Secrétaire de séance : Serge ROCA.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2009 : à l'unanimité.**

**Modification de l'ordre du jour :**

Le maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°50-2009 prise dans la séance du 26/05/09 et relative à une acquisition foncière ne comporte pas le numéro cadastral du bien concerné. Il informe que les services du cadastre ont, depuis, communiqué le nouveau numéro et qu'il conviendrait de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître les références cadastrales. Il propose donc l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**I. ACQUISITION FONCIERE**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rappelle le contenu de la délibération n°50-2009 qui a été prise dans la séance du 26/05/09. Il précise que suite à la division parcellaire effectuée par les services du cadastre, le n° AA66 a été attribué au bien concerné. Il propose de prendre une nouvelle délibération qui fera apparaître les références cadastrales et qui annulera et remplacera la précédente.

**Délibération N° 53/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle AA66 d'une superficie de 6 hectares 16 ares et 85 ca dans les conditions identiques à celles qui figurent dans la délibération n°50-2009.
- autorise Monsieur le Maire à charger Maître VALENCIA d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et acte afférents au dossier

**II. 1<sup>ère</sup> MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU POS**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rappelle le projet commercial à l'entrée du village entre la RD37a et la future déviation du Conseil Général. Il souligne le grand intérêt que représente ce projet pour Villemolaque qui manque de commerces.

Il précise que le développement de ce secteur, pour ne pas constituer un simple îlot commercial en entrée du village, devrait être soutenu par la création d'un secteur d'habitat diversifié.

Il rappelle que le site pressenti est situé en zone NC et qu'il nécessite donc une extension des zones constructibles. A cet effet, le Maire propose de lancer une révision simplifiée du POS.

**Délibération N° 54/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal décide de :

- Donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.O.S.
- Fixer les modalités de la concertation publique comme suit :
  - Ouverture de la concertation avec les habitants tout le long de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie
  - Mise à disposition des documents informatifs généraux sur la procédure et sur la démarche communale avec mises à jour au fur et à mesure de l'avancement des études
  - Ouverture en Mairie d'un registre de recueil des observations
  - Information rendue publique par affichage en Mairie
- Associer l'Etat à cette révision simplifiée conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme
- Autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services dont en particulier la convention d'études valant lettre de commande pour un montant de 5760€ HT avec le bureau d'urbanistes « Traverses »
- Solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune
- Consulter les personnes publiques, les établissements de coopération intercommunale et les Communes voisines qui en formuleront la demande.

### III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur informe qu'un agent des écoles, titulaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, vient d'être admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il serait souhaitable de lui permettre d'accéder à un tel poste. A cet effet, il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer celui d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération N° 55/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 26.55/35<sup>ème</sup>
- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 26.55/35<sup>ème</sup>.

### IV. QUESTIONS DIVERSES

#### 1 Charte des Maires pour l'environnement

Le document distribué à la séance du 26/05/09 ne soulevant pas d'observations, le Maire signera cette charte.

#### 2 Vie associative

Le Maire distribue aux élus présents un dossier comportant copie de tous les courriers échangés depuis février 2009 avec les responsables locaux du club de pétanque et avec le comité départemental. Il résume les deux réunions qu'il a eues avec les responsables locaux ; il précise qu'à l'issue de ces deux rencontres il a demandé aux responsables du club de surseoir à l'organisation de toute activité sur les installations communales dans l'attente d'une décision des élus.

L'avis des élus sur ce dossier sera pris à la prochaine réunion du Conseil municipal sur la base des éléments fournis ce jour et en tenant compte d'éventuels éléments nouveaux.

Séance levée à **22H30**.

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA